



Suspension de contrat et démission

Par **Lazonae**, le **12/10/2021** à **14:19**

Bonjour,

Ma question est la suivante :

Est-ce qu'il y a un préavis à une démission quand le contrat de travail est suspendu pour non vaccination ?

Par **Marck.ESP**, le **12/10/2021** à **15:03**

Bonjour

Vous pouvez démissionner, mais il faut retenir que vous ne pourrez pas exécuter de préavis de rupture. Donc il n'y aura pas de versement d'une indemnité vis à vis de ce préavis non exécuté, ni de la part de l'employeur, ni de votre part..

Il serait néanmoins bon de vous rapprocher d'une instance syndicale.

Par **P.M.**, le **12/10/2021** à **15:21**

Bonjour,

Normalement lorsque le contrat de travail est suspendu, vous devez respecter le délai de préavis de démission prévu par la Convention Collective applicable même s'il ne sera pas exécuté...